Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

© Louis Fradette

Mémoire de la SNAP Québec
présenté à la **Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent**

6 mai 2013

SNAP
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA
SECTION QUÉBEC

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

A) Recommandations prioritaires :

La SNAP recommande à la CRÉ:

Recommandation 1: Protection intégrale des sept territoires d'intérêt

De transmettre au MDDEFP, au minimum et dans un cours délai, les sept territoires d'intérêt dans leur entièreté afin qu'ils obtiennent le statut de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique (UICN catégorie III).

Recommandation 2 : Protection de 12% du territoire du Bas-Saint-Laurent d'ici 2015

De s'assurer de la protection d'au moins 12 % du territoire du Bas-Saint-Laurent d'ici 2015.

2a : D'élaborer une stratégie d'amélioration du réseau d'aires protégées

2b : D'appuyer les initiatives de conservation en terres privées.

2c : D'assurer l'interconnexion du réseau d'aires protégées

2d : D'assurer une connectivité écologique transfrontalière

Recommandation 3 : Mise en valeur du réseau d'aires protégées

De s'assurer de la mise en valeur du réseau d'aires protégées de la région.

3a : De mettre en place une stratégie régionale de mise en valeur

3b : D'assurer l'accès à des ressources monétaires, techniques et humaines suffisantes

3c : De réaliser une nouvelle évaluation des bénéfices des aires protégées

B) Recommandations pour assurer une intégrité écologique

Recommandation 4 : Suspension de l'activité industrielle

De demander que toutes les activités industrielles interdites dans les réserves de biodiversité par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel soient suspendues dans tous les territoires d'intérêt, le temps qu'une décision finale soit prise par le MDDEFP.

4a : De faire une nouvelle demande pour la suspension temporaire de l'exploitation forestière

4b : De faire une nouvelle demande pour soustraire au jalonnement les territoires d'intérêt

4c : De faire une nouvelle demande pour arrêter l'émission de permis pétroliers à l'intérieur des territoires d'intérêt

La SNAP recommande à la CRÉ:

Recommandation 5 : Statut permanent de protection

De formuler, au moment de soumettre ses propositions, une demande au MDDEFP pour que l'entièreté des territoires d'intérêt à l'étude de même que tous les agrandissements proposés obtiennent un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

C) Recommandations propres à des territoires spécifiques

Recommandations prioritaires

Recommandation 6 : Territoire d'intérêt de la rivière Patapédia

De recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la rivière Patapédia et de procéder à l'ajout du secteur du Lac des Chasseurs identifié comme opportunité de conservation par le MDDEFP au territoire d'intérêt de la rivière Patapédia.

Recommandation 7 : Territoire d'intérêt de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)

De recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs) et de procéder à un agrandissement en adoptant la proposition faite par le Comité de protection des Monts Chic-Chocs, ce qui ferait passer la superficie du territoire d'intérêt de 186 km^2 à 397 km^2.

Autres recommandations

Recommandation 8 : Territoire d'intérêt de la Rivière Assemetquagan

De recommander la protection dans son entièreté de l'option 1 du territoire d'intérêt de la rivière Assemetquagan (121 km^2) plutôt que ses alternatives (options 2 et 3) et de procéder à un agrandissement adéquat pour intégrer l'aval de la rivière Assemetquagan dans la future aire protégée et ainsi permettre la création d'une aire protégée de 200 km^2.

Recommandation 9 : Territoire d'intérêt du Lac de l'Est

De recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt du Lac de l'Est plutôt que ses alternatives de la rivière Noire et du lac Sainte-Anne.

Recommandation 10 : Territoire d'intérêt de la réserve Duchénier

De recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la réserve Duchénier et de procéder à un agrandissement dans la partie nord-est pour permettre d'intégrer l'écosystème forestier exceptionnel.

Recommandation 11 : Territoire d'intérêt de la rivière Causapscal

De recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la rivière Causapscal et de procéder à un agrandissement dans la partie sud-ouest afin de réduire l'effet de bordure et faire en sorte que la future aire protégée de la rivière Causapscal possède une superficie minimale de 100 km^2.

Recommandation 12 : Territoire d'intérêt de la rivière Cascapédia

De recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la rivière Cascapédia plutôt que son alternative en Gaspésie.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS ii

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME 1

INTRODUCTION 2

1. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES 4

1.1 Protection des territoires d'intérêt *4*

1.2 Cible de protection : 12% d'ici 2015 ..... *5*

1.3 Mise en valeur *8*

2. MESURES POUR ASSURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES D'INTERET 10

2.1 Activités industrielles *10*

2.2 Statut permanent de protection *11*

3. ANALYSES ET RECOMMANDATIONS PROPRES A DES TERRITOIRES SPECIFIQUES 13

3.1 Agrandissements jugés prioritaires *13*

3.2 Autres recommandations *17*

CONCLUSION 22

RÉFÉRENCES 24

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Couvert de la lettre d'appui en format carte postale 6

Figure 2. Agrandissement proposé au territoire d'intérêt de la rivière Patapédia 14

Figure 3. Agrandissement proposé au territoire de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs) 16

Figure 4. Agrandissement proposé au territoire d'intérêt de la rivière Assemetquagan 18

Figure 5. Agrandissement proposé au territoire d'intérêt de la réserve Duchénier 20

Figure 6. Agrandissement proposé au territoire d'intérêt de la rivière Causapscal 21

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à coeur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant des milliers de membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 500 000 kilomètres carrés du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les Inuits, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP Québec compte des milliers de sympathisants aux quatre coins du Québec, dont plus d'un millier au Bas Saint-Laurent.

Rivière Assemetquagan
© Sébastien Girard

INTRODUCTION

C'est un triste constat : notre planète vit actuellement une « crise de la biodiversité », une disparition des espèces animales et végétales à un rythme inégalé depuis l'extinction des dinosaures. D'ailleurs, les scientifiques à travers le monde s'accordent pour dire que nous faisons présentement face au 6ème épisode d'extinction biologique (MEA, 2005 ; He et Hubbell, 2011). C'est pourquoi il est urgent d'agir rapidement pour contrer cette tendance et protéger de façon permanente la biodiversité de notre patrimoine naturel. Les aires protégées sont un outil incontournable pour protéger la biodiversité.

Le Québec a accompli, au cours des dix dernières années, d'énormes progrès dans la protection de ses espaces naturels. De 2,88 % en 2002, le pourcentage d'aires protégées atteint maintenant environ 9 %. Le Portrait du réseau d'aires protégées au Québec (période 2002-2009) a permis de fournir un bilan détaillé et une analyse des carences du réseau. Fort des constats obtenus par ce Portrait, le Québec s'est depuis engagé dans une nouvelle phase de création d'aires protégées. Le plan d'action 2011-2015 fixe le nouvel objectif gouvernemental à 12 % d'ici 2015.

Malgré le chemin parcouru au Québec, les efforts pour accroitre le réseau d'aires protégées dans les régions du sud du Québec restent très modestes. Le Bas-Saint-Laurent ne fait pas exception et les carences de son réseau d'aires protégées demeurent considérables. Pourtant, la région comporte de nombreux écosystèmes abritant une biodiversité impressionnante qui méritent une protection en tant que noyaux de conservation: vieilles forêts de feuillus et de conifères, milieux humides irremplaçables, lacs et rivières encore sauvages. Aujourd'hui, seulement 4,5% du territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent sont protégés. Le réseau comporte de nombreuses lacunes, au niveau du degré de protection, de la taille des aires protégées, des vieilles forêts, de l'habitat d'espèces en péril (par ex. : caribou montagnard) ou des forêts de proximité.

Suite à ce constat, plusieurs intervenants de la région ont demandé, lors de l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), la création de nouvelles aires protégées afin de palier à la faiblesse du réseau actuel. C'est dans ce contexte que la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉ-BSL), en collaboration avec sa commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), a amorcé en 2010 un processus d'identification d'aires protégées candidates qui seront soumises au Ministère du

Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), lequel devrait voir à leur réalisation. Après plus de deux ans de travaux avec des dizaines d'intervenants du milieu, la CRÉ est parvenue à élaborer une proposition comprenant 7 territoires d'intérêt qui feraient augmenter le pourcentage d'aires protégées dans la portion terrestre du Bas-Saint-Laurent de 4,5% à 7,4%.

La présente consultation publique est sans conteste l'événement d'une décennie en terme de conservation au Bas Saint-Laurent. Non seulement les élus régionaux ont-ils la chance d'améliorer le bilan régional en aires protégées, mais ils ont aussi la possibilité de protéger des territoires exceptionnels représentant les derniers témoins des merveilles naturelles du Bas-Saint-Laurent. Une telle occasion ne se représentera pas de sitôt – et ce qui n'est pas protégé aujourd'hui risque fort, sous l'incessante pression industrielle, de disparaître pour toujours.

La SNAP Québec salue le leadership de la CRÉ de faire du Bas-Saint-Laurent l'une des premières régions à entreprendre une démarche pour permettre une prise de décision régionale visant la conservation des milieux naturels. Cette démarche novatrice pourrait établir les balises de référence pour les autres régions désirant entreprendre un processus d'identification des aires protégées sur leur territoire. Le processus actuel d'identification d'aires protégées représente une opportunité pour la région du Bas-Saint-Laurent de mettre la barre haute en terme de conservation et de se positionner comme un chef de file en matière de conservation et d'aménagement forestier durable, volonté maintes fois réitérée au Bas-Saint-Laurent.

C'est donc avec enthousiasme que la SNAP Québec participe à cette consultation publique en déposant un mémoire qui, nous l'espérons, apportera une contribution positive à la construction du réseau des aires protégées de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

AIRES PROTÉGÉES DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

1. Recommandations prioritaires

1.1 Protection des territoires d'intérêt

La SNAP reconnaît le travail de longue haleine effectué par différents intervenants de la région du Bas-Saint-Laurent afin d'identifier les sept territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Ces territoires abritent une grande diversité de paysages et leur protection permettra la réduction de certaines carences du réseau d'aires protégées actuel et la création de noyaux de conservation qui contribueront globalement à la consolidation du réseau d'aires protégées de la région. Ces territoires, bien que d'une superficie totale plutôt modeste, représentent une base sur quoi se fonder pour débuter l'amélioration du réseau d'aires protégées du Bas-Saint-Laurent. Il ne saurait donc être question de réduire la taille de ces territoires. De plus, l'idée d'une « implantation graduelle » de ces aires protégées ne devrait en aucun cas être considérée, car les interventions industrielles dans les territoires d'intérêt causeraient des pertes d'habitat et de biodiversité extrêmement dommageables et irréversibles. De plus, des interventions industrielles effectuées dans le cadre d'une « implantation graduelle » pourraient potentiellement contrevenir au principe 6.4.7 de la certification *FSC*.

Les nouvelles aires protégées seront des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques. La SNAP est tout à fait d'accord avec ce statut qui, en permettant une plus grande souplesse face aux activités non-commerciales qui s'y déroulent (chasse, pêche, récréotourisme, etc.), nous semble une approche intéressante qui permettra sûrement d'accélérer et de faciliter le processus de création d'aires protégées. En misant sur la participation des communautés locales et en augmentant le sentiment d'appartenance, ce statut devrait faciliter la mise en place d'un réseau serré d'aires protégées et devrait faciliter l'implantation d'aires de grande superficie.

Recommandation 1: Protection intégrale des sept territoires d'intérêt

Transmettre au MDDEFP, au minimum et dans un cours délai, les sept territoires d'intérêt dans leur entièreté afin qu'ils obtiennent le statut de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique (UICN catégorie III).

1.2 Cible de protection : 12 % d'ici 2015

La région administrative du Bas-Saint-Laurent, même avec les 7,4 % d'aires protégées proposées, se situerait bien en deçà de l'objectif pour l'ensemble de la province, soit 12 % d'ici 2015. À titre de comparaison, il est intéressant d'observer les efforts effectués en Nouvelle-Écosse où presque 70 % du territoire est privé, comparativement à environ 50 % pour la région du Bas-Saint-Laurent. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui s'est fixé l'objectif de protéger 12 % de son territoire d'ici 2015, a récemment publié son plan d'aires protégées qui identifie la potentielle protection de 13 % de son territoire (voir le communiqué de presse du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au http://novascotia.ca/news/release/?id=20130228003). À l'échelle mondiale, la moyenne actuelle est d'environ 12,7% des zones terrestres (Bertzky et coll., 2012). Le Canada s'est engagé envers l'objectif international de Nagoya, soit de 17% d'ici 2020.

Il ne s'agit pas que d'une question de chiffres. La protection des territoires proposés (qui totaliseraient 7,4%) se situerait encore loin de ce qui serait nécessaire pour la conservation en termes de connectivité écologique, de protection de la biodiversité et de lutte contre les effets des changements climatiques. D'ailleurs, un avis scientifique sur le rôle des territoires candidats proposés par la CRÉ dans le contexte des changements climatiques illustre que « l'ajout de nouvelles superficies d'aires protégées dans la région permettra de réduire la sensibilité du système de conservation. Toutefois, des superficies additionnelles, en nombre et taille suffisants, seront nécessaires pour que la région puisse assurer la conservation de la biodiversité » (Gendreau, 2013, p. 6).

Qui plus est, l'agrandissement du réseau d'aires protégées bénéficie d'un large soutien de la population. En seulement deux mois (mars-avril 2013), quelques 3000 personnes, dont plus de 1000 Bas-Laurentiens ont signé une lettre d'appui (en ligne au www.BSLnaturel.org ou en format carte postale) et ont ainsi démontré aux élus leur soutien pour les aires protégées et pour l'atteinte de la cible de 12 %. Tout comme ces milliers de citoyens, nous croyons que 12% est réaliste et atteignable dans le Bas-Saint-Laurent. Nous encourageons donc la CRÉ à se fixer la cible de 12% d'ici 2015 afin d'assurer le développement d'un réseau d'aires protégées permettant une réelle protection de la biodiversité de la région.

Figure 1 Couvert de la lettre d'appui en format carte postale (photo : Vers les monts Chic-Chocs © Louis Fradette)

Recommandation 2 : Protection de 12% du territoire du Bas-Saint-Laurent d'ici 2015

Assurer de la protection d'au moins 12 % du territoire du Bas-Saint-Laurent d'ici 2015.

Afin d'atteindre l'objectif de 12%, nous encourageons la CRÉ à développer une stratégie visant un réseau d'aires protégées réellement représentatif des multiples écosystèmes et de la riche biodiversité de la région. Pour y arriver, la consolidation du réseau d'aires protégées devrait utiliser une approche en fonction des carences écologiques (filtre brut), afin de s'assurer d'une protection représentative du territoire, et du filtre fin pour prendre en compte les espèces rares, menacées ou vulnérables, les vieilles forêts ou les écosystèmes exceptionnels.

Recommandation 2a : Élaborer une stratégie d'amélioration du réseau d'aires protégées

Établir comme une priorité l'identification d'autres projets en milieu forestier, humide, ou côtier, en terres publiques ou privées, dans le but d'assurer la continuité du processus d'amélioration du réseau d'aires protégées de la région.

La CRÉ a choisi de concentrer le processus actuel sur la conservation des terres publiques, qui représentent 51% du territoire de la région administrative. Par contre, plusieurs éléments de la biodiversité du Bas-Saint-Laurent se retrouvent également sur des territoires à tenure privée. Suite au dépôt du scénario d'aires protégées candidates au MDDEFP, il serait primordial d'explorer toutes les avenues possibles en milieu privé, incluant une implication financière et des partenariats public-privés, afin de mettre ces territoires à contribution.

Recommandation 2b : Appuyer les initiatives de conservation en terres privées.

Considérer dès maintenant les opportunités de conservation potentielles en terres privées afin de générer une synergie entre les territoires publics et privés et d'améliorer la connectivité entre les différentes initiatives.

Beaucoup de recherche a été effectuée sur le design optimal des aires protégées et ces nouveaux concepts se doivent d'être intégrés au futur réseau québécois. Ainsi, les aires protégées doivent être de dimensions suffisantes pour fournir un habitat vaste et diversifié aux différentes espèces (Gurd et al. 2001). Plus une aire protégée est grande, plus elle minimise l'effet de lisière, assure le maintien des processus écologiques et réduit les impacts des catastrophes naturelles (Brassard et coll., 2010). Cependant, bien que primordiale, la taille des noyaux de conservation n'assure pas à elle seule la conservation de la biodiversité d'une région. Un autre concept important est l'interconnexion entre les aires protégées, ce qui favorise les mouvements de la faune et réduit l'isolement des populations (Brassard et coll., 2010 ; Fahrig et Merriam 1994). Les aires protégées, surtout celles de petites dimensions, sont souvent qualifiées d'îlots d'extinction car les espèces présentes sont dans l'impossibilité de migrer ou de se reproduire avec des partenaires issus d'autres populations. L'interconnexion entre les aires protégées réduit ce phénomène d'isolement et permet d'assurer des interrelations fonctionnelles entre les diverses aires protégées.

Recommandation 2c : Interconnexion du réseau d'aire protégée

S'engager à travailler afin d'augmenter la connectivité entre les aires protégées du réseau de la région.

L'écorégion des Appalaches, dont fait partie le Bas-Saint-laurent, regroupe un territoire riche en biodiversité. Comme le décrit l'organisme *Deux pays, Une forêt* (2009) :

> *Nous ne connaissons aucun autre endroit au monde où une telle étendue de forêt naturelle soit située si près d'une population aussi dense. L'écorégion s'étend sur deux pays, cinq États et quatre provinces; elle abrite une végétation alpine rare, des espèces en péril, des forêts anciennes et une population de 5,4 millions de personnes. Des études préliminaires ont montré que l'écorégion risque d'être fragmentée en plusieurs îlots écologiques. Or, il est absolument essentiel de protéger les liens physiques principaux à l'échelle du paysage.*

Afin de permettre une synergie entre les initiatives de conservation de la région, il serait primordial de travailler de concert avec les différentes instances de gouvernement et autres initiatives déjà existantes, telles que *Deux pays, une forêt*, afin de produire une planification et des plans communs de conservation.

Recommandation 2d : Contribuer à une connectivité écologique transfrontalière

Travailler en collaboration avec les diverses instances, gouvernementales et autres, de la Gaspésie, du Nouveau-Brunswick et du Maine, afin d'améliorer l'efficacité des efforts de conservation, assurant ainsi une plus grande connectivité écologique transfrontalière.

1.3 Mise en valeur

La CRÉ, dans son document de consultation, indique que « dans le cas des réserves de biodiversité et aquatiques, le moteur du développement récréotouristique reste le gestionnaire en place et la communauté locale. C'est à eux d'agir pour mettre ce territoire en valeur » (CRÉ BSL, 2013, p. 30). Il est vrai que la mise en valeur et la gestion de ces territoires demandera une forte implication des différents intervenants régionaux. Nous considérons que la CRÉ va avoir un rôle central à jouer à cet égard.

Recommandation 3 : Mise en valeur du réseau d'aires protégées

S'assurer de la mise en valeur du réseau d'aires protégées de la région.

Le MDDEFP propose de mettre en place deux structures qui aideraient le ministère dans sa gestion des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques:

1. Un **comité consultatif** qui transmettrait au ministère des informations sur l'état de l'environnement de l'aire protégée et qui le conseillerait lors de la révision du plan de conservation et lors de la rédaction du plan d'action;
2. Un **partenariat de gestion** avec des organismes locaux qui pourraient avoir des responsabilités au niveau de la mise en valeur du territoire et de sa surveillance.

Ces deux structures complémentaires nous semblent une excellente façon d'impliquer le milieu dans la prise en charge du territoire, dans son appropriation et ultimement sa protection. Les territoires sont vastes, souvent éloignés, et nécessiteront un suivi environnemental, une surveillance et parfois même, si cela répond à une volonté locale, une certaine mise en valeur. À cet égard, il sera important pour la CRÉ de mettre en place, en collaboration avec les différents intervenants du milieu (touristique, industriel, municipal, régional, etc.), une stratégie régionale de mise en valeur (communication et publicité, partenariat, offre écotouristique, etc.) des nouvelles réserves de biodiversité.

Recommandation 3a : Stratégie régionale de mise en valeur

Mettre en place une stratégie régionale pour mettre en valeur les nouvelles réserves de biodiversité.

De plus, il sera important de s'assurer que des budgets adéquats sont disponibles pour encadrer et soutenir le comité consultatif et les organismes impliqués dans les partenariats de gestion et la mise en valeur. Si l'on souhaite que la région s'approprie ses aires protégées et ait à cœur leur protection, il faut lui donner les outils nécessaires, monétaires, techniques et humains.

Recommandation 3b : Ressources monétaires, techniques et humains suffisantes

S'assurer, par tous les moyens mis à sa disposition, que les comités consultatifs et les organismes impliqués dans les partenariats de gestion des aires protégées puissent bénéficier des ressources monétaires, techniques et humaines suffisantes.

Les travaux qui ont mené à l'identification des territoires d'intérêt ont été principalement orientés dans le but de réduire les incidences négatives sur la possibilité forestière. Les impacts financiers

anticipés sur ce secteur ont d'ailleurs été abondamment chiffrés. Par contre, les nombreux avantages reliés à la création d'aires protégées ont à notre avis été sous-estimés. Les écosystèmes qui seraient protégés nous offrent de nombreux biens et services écologiques (ex. : produits forestiers non ligneux, approvisionnement en eau, régulation climatique, activités éducative et de recherche, activités en plein-air) dont la valeur est largement sous-évaluée et contribuent de manière certaine à la diversification de l'économie de la région. Les territoires d'intérêt possèdent aussi une valeur culturelle et sociale inestimable autant pour les populations locales, régionales que nationales. Qui plus est, plusieurs territoires, comme les réserves fauniques de Matane et Duchénier ainsi que la région du Lac de l'Est, possèdent un potentiel récréotouristique intéressant, et leur protection permettrait une diversification de l'économie du Bas-Saint-Laurent. Malheureusement, l'étude de caractérisation du potentiel récréotouristique présentée dans le cadre des consultations publiques fait omission de plusieurs aspects intéressants (réalités régionales, vision à plus long terme,) et ne permet pas de réellement évaluer le potentiel de la protection des territoires d'intérêt.

Recommandation 3c : Évaluation des bénéfices des aires protégées

Réaliser une nouvelle analyse pour mieux évaluer les bénéfices de la création de ces aires protégées (services écologiques, retombées recréotouristiques, etc.) qui sont actuellement sous-estimés par rapport aux impacts qui sont abondamment chiffrés.

2. Mesures pour assurer l'intégrité écologique des territoires d'intérêt

2.1 Activités industrielles

Des mesures intérimaires doivent être prises pour s'assurer que les territoires d'intérêt ne subiront pas d'activités industrielles le temps qu'une décision finale soit prise par le MDDEFP. Il est donc primordial que toutes les activités industrielles soient suspendues dans les réserves de biodiversité ou aquatiques proposées

Recommandation 4 : Suspension de l'activité industrielle

Demander que toutes les activités industrielles interdites dans les réserves de biodiversité par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel soient suspendues dans tous les territoires d'intérêt, le temps qu'une décision finale soit prise par le MDDEFP.

Durant le processus d'identification des aires protégées, la CRÉ a demandé la suspension des activités industrielles sur les territoires à l'étude. Cette demande a mené à une soustraction temporaire de tous les territoires d'intérêt à l'activité forestière et à une suspension du jalonnement sur quelques territoires d'intérêt. Par contre, les activités pétrolières et gazières n'ont pas été suspendues.

Recommandation 4a : Suspension temporaire de l'exploitation forestière

Demander le maintient de la suspension temporaire, dans tous les territoires actuellement à l'étude, des travaux forestier le temps qu'une décision finale soit prise par le MDDEFP.

Recommandation 4b : Soustraire au jalonnement les territoires d'intérêt

Formuler, au moment de soumettre ses propositions, une nouvelle demande afin que tous les territoires d'intérêt soient soumis à une suspension temporaire d'émission de titres miniers, afin de prévenir l'émission de nouveaux titres sur ces territoires, le temps de finaliser leur protection.

Recommandation 4c : Permis pétroliers à l'intérieur des territoires d'intérêt

Formuler, au moment de soumettre ses propositions, une nouvelle demande afin d'arrêter l'émission de permis d'activité d'exploration pétrolière (forages, levées sismique) sur les territoires d'intérêt à l'étude et de tout mettre en œuvre lors de la création de l'aire protégée projetée pour enlever les droits existants (non renouvellement, gré à gré ou expropriation) de façon à ne pas modifier à la baisse le périmètre de l'aire protégée.

2.2 Statut permanent de protection

Dans un souci de consolidation du réseau et de protection des acquis, il est important d'accorder rapidement le statut de protection permanente aux nouveaux territoires recevant le statut provisoire de protection. L'obtention de ce statut permanent n'est pas automatique. Au Québec, quelques réserves de biodiversité projetées vieilles de 10 ans n'ont toujours pas reçu de statut permanent de protection. Il est vrai que le régime d'activités dans une aire protégée projetée est presque aussi restrictif que dans une aire permanente. Toutefois, plusieurs points militent contre un maintien prolongé du statut provisoire :

Modifications des limites

Après la tenue des audiences du BAPE, les limites proposées peuvent être modifiées et revues à la baisse au moment de l'octroi du statut permanent. Ce faisant, plus le délai est long entre la publication du rapport du BAPE et l'octroi du statut permanent, plus des pressions externes peuvent être faites afin de modifier les limites de l'aire protégée projetée et en réduire la superficie. Après l'obtention du statut permanent, il est relativement facile d'en agrandir la superficie.

Exploration minière sous condition

Aucune activité minière ne peut avoir lieu dans les réserves écologiques, de biodiversité ou aquatiques permanentes. Toutefois, lorsqu'elles ont encore le statut « projeté », le plan de conservation peut, à certaines conditions, autoriser l'exploration minière (Loi sur la conservation du patrimoine naturel, art. 34).

Absence de partenariats de gestion

Lors de l'obtention du statut permanent, des partenariats de gestion sont convenus, entre le MDDEFP et des organismes locaux, afin d'assurer une certaine gestion des réserves de biodiversité ou des réserves aquatiques. Tant que ces partenariats de gestion ne sont pas mis en place, la surveillance, la mise en valeur ou la gestion de l'aire protégée projetée demeure minimale. Ceci peut, à long terme, entraîner des problèmes comme le non-respect de la réglementation ou la désaffection des organismes du milieu.

Recommandation 5 : Statut permanent de protection

Formuler, au moment de soumettre ses propositions, une demande au MDDEFP pour que l'entièreté des territoires d'intérêt à l'étude de même que tous les agrandissements proposés obtiennent un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

3. Analyses et recommandations propres à des territoires spécifiques

En plus de soutenir la protection des sept territoires candidats de la CRÉ, la SNAP Québec recommande des agrandissements, dont deux sont jugés incontournables, dans le but d'améliorer l'efficacité du réseau d'aires protégées et d'atteindre l'objectif proposé de 12%.

3.1 Agrandissements jugés prioritaires

Rivière Patapédia

La protection du couvert forestier adjacent aux rivières est d'une importance capitale afin de limiter la fragmentation de l'habitat et ainsi permettre de réduire l'impact négatif sur l'habitat aquatique (par ex. apport chronique de sédiments dans les rivières, érosions, réduction de la perméabilité des sols et de l'infiltration de l'eau, augmentation des risques d'inondation). Pour le moment, aucune rivière d'importance n'est protégée dans son entièreté dans la région du Bas-Saint-Laurent, et seulement une rivière possède une protection intégrale dans tout le territoire québécois au sud du fleuve Saint-Laurent (Grande-Rivière, Gaspésie).

Rivière Patapédia
© Nature Aventure

Un territoire d'une superficie de 318 km^2 couvrant l'entièreté de la rivière Patapédia avait été identifié comme opportunité de conservation lors de l'étude de carence effectuée par le MDDEFP. Compte tenu du fait que le territoire de la rivière Patapédia représente l'une des meilleures opportunités au Québec de protéger l'entièreté d'une rivière au sud du fleuve Saint-Laurent, des efforts particuliers devraient être consentis afin d'assurer des agrandissements adéquats au territoire d'intérêt de la rivière Patapédia. La protection de l'aval de la rivière

représente une opportunité unique dans le Bas-Saint-Laurent de mettre sur place une réserve aquatique de biodiversité intègre (amont et aval).

D'une longueur d'environ 70 km, la rivière Patapédia est une partie importante du bassin versant de la Restigouche, territoire qui sert d'habitat à plusieurs espèces dont le saumon atlantique sauvage, l'orignal, le lynx du Canada, l'ours noir, la martre et nombre d'oiseaux côtiers. Le bassin versant de la Restigouche joue un rôle clé pour la connectivité de territoires naturels dans la grande écorégion des Appalaches nordiques. Sa protection bénéficie de plus de 6000 appuis dans le contexte de la campagne « Restigouche Sauvage » de la SNAP (http://bit.ly/Sdtmb).

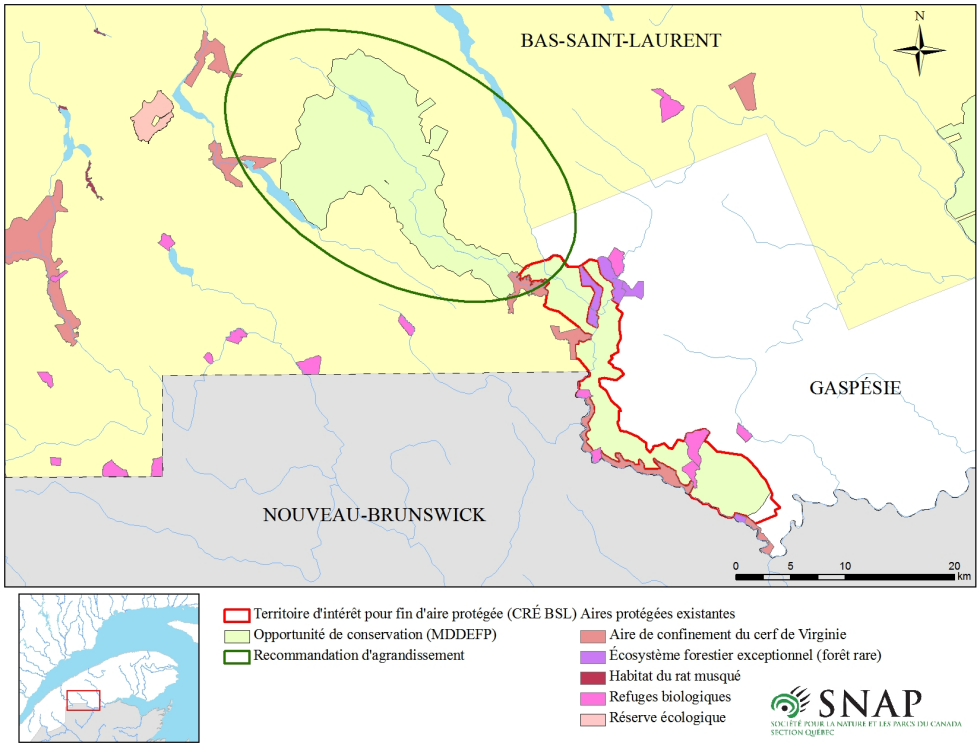

Figure 2. Agrandissement proposé au territoire d'intérêt de la rivière Patapédia

Recommandation 6 : Territoire d'intérêt de la rivière Patapédia

Recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la rivière Patapédia et de procéder à l'ajout du secteur du Lac des Chasseurs, identifiée comme opportunité de conservation par le MDDEFP, au territoire d'intérêt de la rivière Patapédia.

Chic-Chocs

Le manque de données sur la diversité de l'ensemble des espèces du Bas-Saint-Laurent rend difficile l'évaluation de la biodiversité, ce qui à obligé la CRÉ à identifier les territoires d'intérêt à des fins d'aires protégées majoritairement à l'aide de l'approche du filtre brut, qui se base exclusivement sur le type d'habitat (ou milieu physique, p. ex. : terrain, butte, button, plaine). L'approche utilisée par la CRÉ, à quelques exceptions près (caribou de la Gaspésie, Omble chevalier) ne considère pas l'importance des différents territoires pour la protection d'espèces en voie de disparition, vulnérable ou menacés. Le territoire candidat de la rivière Cap-Chat (monts Chic-Chocs), d'une superficie de 186 km^2, abrite plusieurs espèces ou populations en voie de disparition, vulnérables ou menacées, permettent une meilleure protection de l'unique zone de forêt boréale au sud du Saint-Laurent et possèdent un excellent potentiel récréotouristique. La SNAP se réjouit notamment des efforts déployés par la CRÉ pour protéger l'habitat du caribou de la Gaspésie.

Réserve faunique de Matane
© Claude Poirier

Toutefois, la SNAP juge que des agrandissements sont nécessaires pour permettre de conserver l'intégrité de ce territoire riche en biodiversité. En 2007, des citoyens se sont regroupés pour former le comité pour l'établissement d'une aire protégée dans les Chic-Chocs de la Réserve faunique de Matane. Le comité, qui a effectué plusieurs recensements d'espèces vulnérables ou

menacées (aigle royal, grive de Bicknell, etc.), propose la création d'une aire protégée de 397 km^2. La SNAP appuie la proposition du comité Chic-Chocs et encourage la CRÉ à la considérer comme une bonification au noyau de conservation de la rivière Cap-Chat. La SNAP encourage la CRÉ à prendre connaissance des multiples arguments présentés dans le mémoire du Comité citoyen. Notamment, le territoire à l'Ouest du territoire d'intérêt (cercle #1 sur la figure 3) permettrait d'inclure des territoires abritant entre autres des vieilles forêts, plusieurs espèces considérées comme vulnérables ou menacées et des milieux humides. Le territoire à l'est du territoire d'intérêt (cercle #2 sur la figure 3) fait parti de l'habitat du caribou de la Gaspésie et se doit impérativement d'être protégé. Nous considérons que la CRÉ devrait demander au MDDEFP de négocier le retrait du claim minier présent sur ce territoire afin de pouvoir effectuer cet agrandissement.

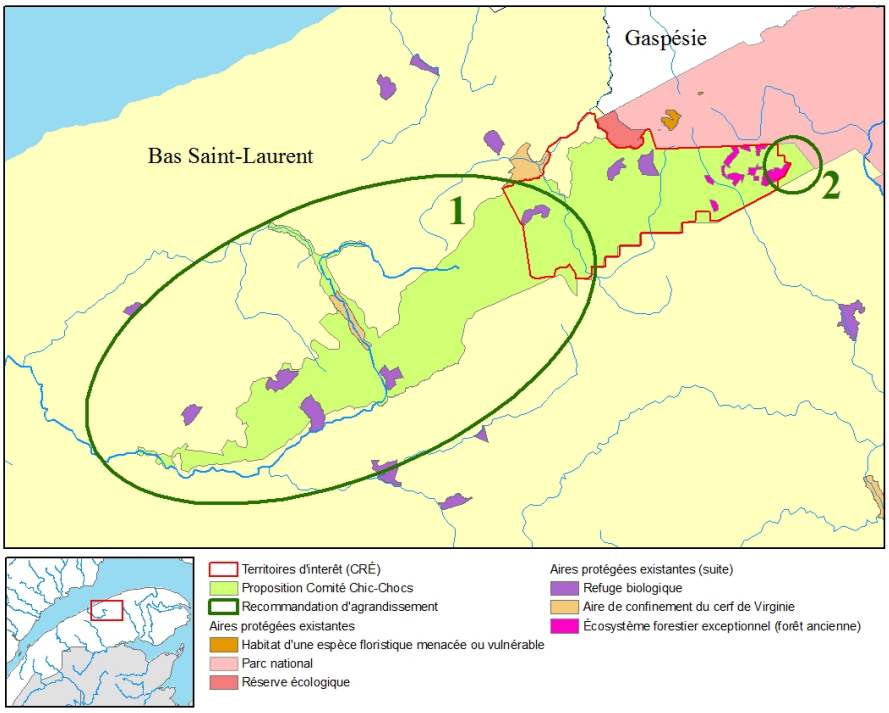

Figure 3. Agrandissement proposé au territoire de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)

Recommandation 7 : Territoire d'intérêt de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)

Recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs) et de procéder à un agrandissement en adoptant la proposition faite par le Comité de protection des Monts Chic-Chocs, ce qui ferait passer la superficie du territoire d'intérêt de 186 km^2 à 397 km^2.

3.2 Autres recommandations

Rivière Assemetquagan

Le territoire de la rivière Assemetquagan a été identifié par l'organisme *Deux pays, Une forêt* comme une région clé pour la connectivité écologique et pour le maintien de l'intégrité écologique de l'important bassin versant de la Matapédia-Restigouche. Il est essentiel que la plus grande superficie possible de ce territoire soit protégée et que la CRÉ recommande la protection de l'option 1 (121 km^2) du territoire d'intérêt de la rivière Assemetquagan.

De plus, le MDDEFP avait identifié une opportunité de conservation de 268 km^2 qui incluait l'amont de la rivière Assemetquagan jusqu'à la rivière Matapédia. Étant donné l'importance de ce territoire, des efforts devraient être effectués pour agrandir l'aire protégée jusqu'à la limite sud-ouest de l'opportunité de conservation identifiée par le MDDEFP. Ceci représenterait une belle opportunité de créer un noyau de conservation de plus de 200 km^2.

Rivière Assemetquagan
© Nature Aventure

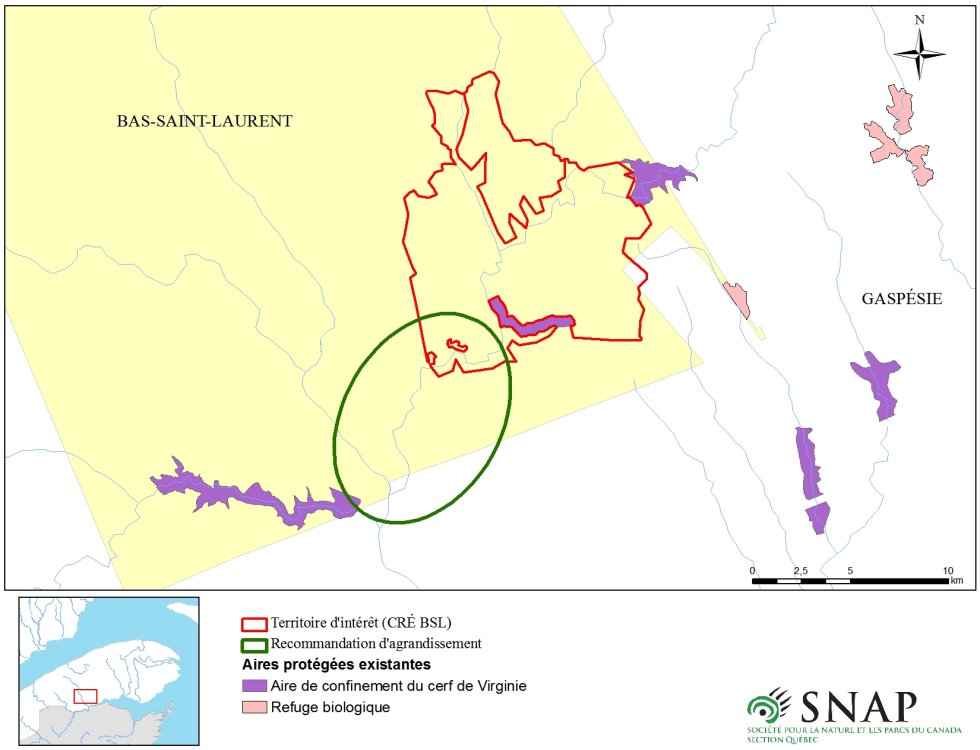

Figure 4. Agrandissement proposé au territoire d'intérêt de la rivière Assemetquagan

Recommandation 8 : Territoire d'intérêt de la Rivière Assemetquagan

Recommander la protection dans son entièreté de l'option 1 du territoire d'intérêt de la rivière Assemetquagan (121 km^2) plutôt que ses alternatives (options 2 et 3) et de procéder à un agrandissement adéquat pour intégrer l'aval de la rivière Assemetquagan dans la future aire protégée et ainsi permettre la création d'une aire protégée de 200 km^2.

Lac de l'Est

Nous croyons que le territoire du Lac de l'Est offre une plus grande opportunité de conservation que ses alternatives, soit les territoires d'intérêt de la rivière Noire et du lac Sainte-Anne. Nous sommes conscient que le territoire du Lac de l'Est fait l'état d'une demande de forêt de proximité par la municipalité de Mont-Carmel. La SNAP Québec recommande à la CRÉ d'appuyer la municipalité de Mont-Carmel auprès du gouvernement provincial dans sa démarche d'identifier un territoire alternatif au territoire d'intérêt pour permettre l'établissement d'une forêt de proximité. De plus, le territoire du lac de l'Est, à cause de son grand potentiel touristique, inclut à la fois plusieurs infrastructures déjà existantes et des futurs projets de développement de villégiature. Il sera donc important pour la CRÉ et le MDDEFP de s'assurer que des ressources

soient attribuées pour soutenir la création d'un partenariat de gestion et pour permettre la mise en valeur du territoire et ainsi assurer le développement socio-économique de la municipalité de Mont-Carmel.

Recommandation 9 : Territoire d'intérêt du Lac de l'Est

Recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt du Lac de l'Est plutôt que ses alternatives de la rivière Noire et du lac Sainte-Anne.

Réserve Duchénier

La SNAP Québec considère qu'un agrandissement au nord-est du territoire d'intérêt de la réserve Duchénier permettrait non seulement une harmonisation avec l'aire de confinement du cerf de Virginie déjà existante, ce qui minimiserait l'effet de bordure, mais aussi d'inclure un écosystème forestier exceptionnel dans le territoire.

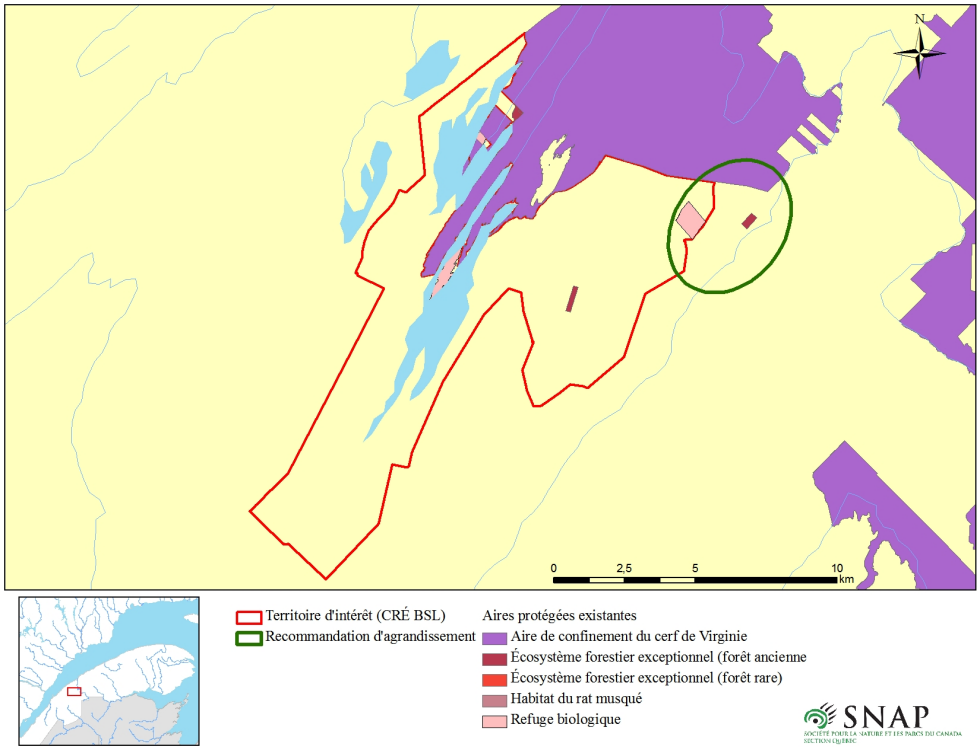

Figure 5. Agrandissement proposé au territoire d'intérêt de la réserve Duchénier

Recommandation 10 : Territoire d'intérêt de la réserve Duchénier

Recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la réserve Duchénier et de procéder à un agrandissement dans la partie nord-est pour permettre d'intégrer l'écosystème forestier exceptionnel.

Rivière Causapscal

Le territoire d'intérêt de la rivière Causapscal possède un contour irrégulier dans la partie nord-est à cause d'une exclusion de territoire provoqué par la présence un claim minier (tourbière). Nous considérons que la CRÉ devrait demander au MDDEFP de négocier le retrait du claim minier avec son détenteur pour permettre de retracer les limites du territoire d'intérêt. De plus, un agrandissement à l'est du claim minier pourrait permettre l'établissement d'une aire protégée avec une forme plus compacte, ce qui réduirait l'effet de bordure en permettrait la protection d'une superficie intéressante de 100 km^2.

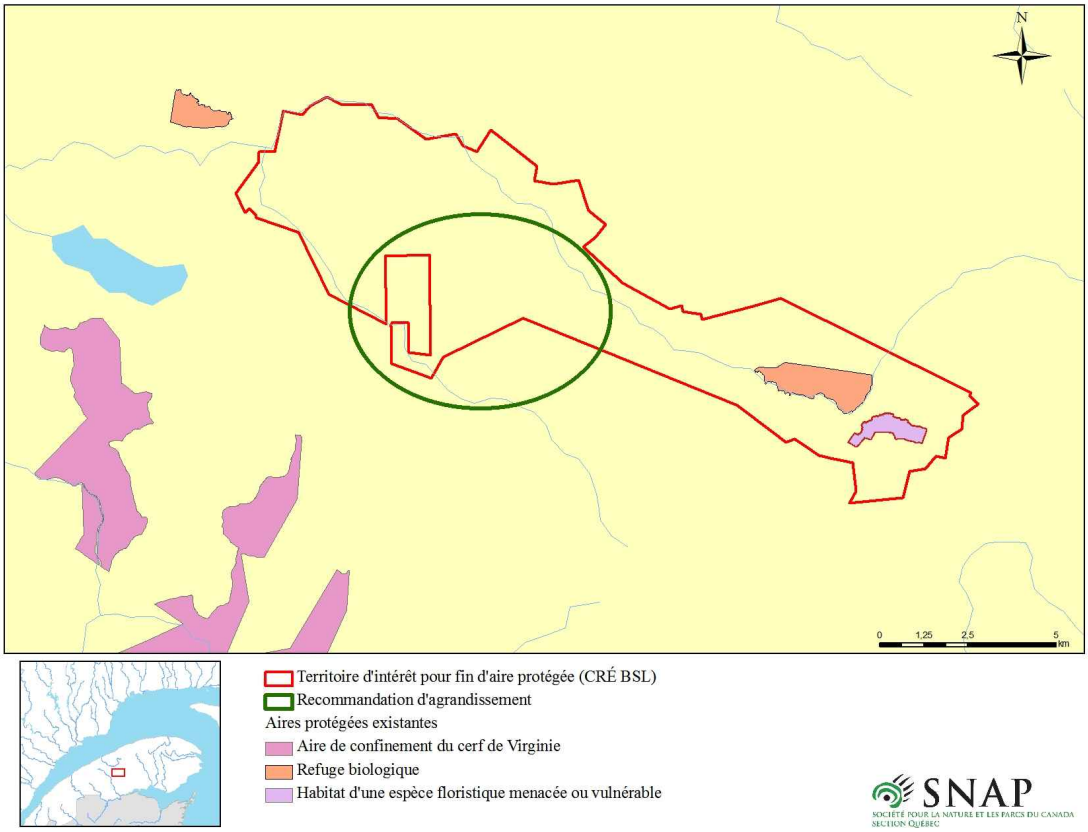

Figure 6. Agrandissement proposé au territoire d'intérêt de la rivière Causapscal

Recommandation 11 : Territoire d'intérêt de la rivière Causapscal

Recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la rivière Causapscal et de procéder à un agrandissement dans la partie sud-ouest afin de réduire l'effet de bordure et faire en sorte que la future aire protégée de la rivière Causapscal possède une superficie minimale de 100 km^2.

Nous croyons que le territoire de la rivière Cascapédia devrait être recommandé intégralement pour des fins de protection. Son alternative, le refuge biologique de 69 km^2 situé au sud du parc national de la Gaspésie, profite déjà d'un statut de protection et ne répond pas aux carences de fonds de vallée.

Recommandation 12 : Territoire d'intérêt de la rivière Cascapédia

Recommander la protection dans son entièreté du territoire d'intérêt de la rivière Cascapédia plutôt que son alternative en Gaspésie.

CONCLUSION

Lors de la séance d'information du 25 mars 2013 à Matane, M. Marc-André Dionne, président de la CRRNT, soulignait que l'implantation du réseau d'aires protégées représente un geste d'une portée historique pour une région. Non seulement le processus entrepris par la CRÉ dans la région du Bas-Saint-Laurent a-t-il des implications importantes au niveau régional, mais son dénouement pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble du processus d'identification d'aires protégées au niveau provincial. Effectivement, le Bas-Saint-Laurent représente l'une des premières régions à se positionner proactivement sur les aires protégées. Nous saluons notamment la décision de mettre en place un processus de consultation régional qui permet aux citoyens de se prononcer et de participer activement dans l'élaboration d'un scénario de conservation.

Hiver au Mont Blanc
© Louis Fradette

Pour conclure, nous croyons fermement qu'avec sa biodiversité, ses paysages et la richesse de son patrimoine naturel, la région du Bas-Saint-Laurent peut et se doit d'être un chef de file en matière de protection du territoire. L'intégrité des écosystèmes joue un rôle important dans le bien-être et la prospérité de ses habitants et constitue la meilleure option pour atténuer les impacts

des changements globaux que nous connaissons. Les décisions qu'auront bientôt à prendre les élus du Bas-Saint-Laurent auront des répercussions très importantes sur notre capacité à léguer des territoires naturels intacts aux générations futures. Nous espérons qu'ils seront à l'écoute des milliers de citoyens qui leur demandent d'en faire davantage pour protéger les merveilles naturelles de leur région.

RÉFÉRENCES

Bertzky, B., Corrigan C., Kemsey J., Kenney S., Ravilious C., Besançon C. et N. Burgess. 2012. *Protected Planet Report 2012: Suivre les progrès vers les objectifs mondiaux pour les aires protégées*. UICN, Gland, Suisse et UNEP-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni.

Brassard, F, Bouchard, A, Boisjoly, D, Poisson, F, Bazoge, A, Bouchard, M-A, Lavoie, G, Tardif, B, Bergeron, M, Perron, J, Balej, R et D. Blais. 2010. *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec. Période 2002/2009*. MDDEP, Gouvernement du Québec**:** 229 pages.

CRÉ BSL et CRNNT. 2013. *Document principal : Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent*.

Deux pays, Une forêt. 2009. *Deux pays, Une forêt : Américains et Canadiens sont unis par une ancienne chaîne de montagnes et une mission pour le nouveau millénaire*. Page visitée le 12 avril 2013. URL : http://www.2c1forest.org/francais/mainpagefrancais.html

Fahrig, L. et G. Merriam. 1994. *Conservation of fragmented populations*. Conservation Biology 8(1) : 50-59.

Gendreau, Y. 2013. *Sommaire exécutif. Rôle du réseau d'aires protégées proposé au Bas-Saint-Laurent dans le contexte des changements climatiques : Avis scientifique*. Rapport réalisé pour le Conseil Régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent. Mars 2013.

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. 2013. *Plan Will Protect Important Lands, Enhance Parks*. Page visitée le 12 avril 2013. URL : http://novascotia.ca/news/release/?id=20130228003

Gurd, D.B., T.D. Nudds et D.H. Rivard. 2001. *Conservation of Mammals in Eastern North American Wildlife Reserves: How Small Is Too Small?* Conservation Biology 15(5) : 1355-1363.

He, F. et S.P. Hubbell. 2011. *Species–area relationships always overestimate extinction rates from habitat loss*. Nature 473 : 368–371.

MEA (Millennium Ecosystem Assessment). 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis*. World Resources Institute, Washington, DC. Rapport Disponible au http://www.unep.org/maweb/en/index.aspx